



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

12 Avril 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 12 Avril 2019

SOMMAIRE

Décisions	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
	12.04.2019	Décision portant déclassement du domaine public de l'État des terrains domaniaux sis à Clichy-la-Garenne (92) cadastrés section Y numéros 96-98-106 et 108 .	3
	12.04.2019	Décision portant déclaration de déclassement, d'inutilité et de remise au service France Domaine pour cession de la parcelle section H n° 38 et de la parcelle section I n° 97 situées sur la commune de Clichy-la-Garenne (92)	4

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT
Direction des Routes Île-de-France
Bureau des Affaires Foncières

**Décision du 12 avril 2019 portant déclassement du domaine public de l'État des terrains
domaniaux sis à Clichy-la-Garenne (92) cadastrés section Y numéros 96-98-106 et 108 .**

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques entré en vigueur le 1^{er} juillet 2006,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3211-1,
et L.3212-2 et R3211-28,

Vu la convention du 27 décembre 2001 fixant des conditions d'interventions de l'Agence
Foncière et Technique de la Région Parisienne (ci-après « AFTRP ») en qualité de mandataire
de l'État pour l'acquisition, la gestion et la cession d'immeubles bâtis ou non bâtis,

Vu l'avenant de ladite convention en date du 11 juillet 2014,

Vu le décret n°2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'établissement public Grand Paris
Aménagement et abrogeant le décret n°2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'Agence Foncière
et Technique de la Région Parisienne,

Vu l'arrêté DDE/SG-SA-PPPT n°2009-002 du 5 janvier 2009 portant changement
d'utilisation d'un ensemble de parcelles appartenant à l'État – Ministère de l'Écologie, de
l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire dont les parcelles
Y96, 106 et 108,

Vu la décision 5 avril 2013 du portant changement d'utilisation d'un ensemble de parcelles
appartenant à l'État – Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de
l'Aménagement du Territoire dont la parcelle Y98,

Vu la décision portant attribution du 17 octobre 2017 du Ministère de la Cohésion des
Territoires de parcelles cadastrées section Y numéros 96–98–106 et 108 d'une contenance
globale de 606 m² appartenant à l'État au profit de la société d'économie mixte Citallios,

Vu l'arrêté PCPIIT n° 2018-21 du 27 avril 2018 du préfet des Hauts-de-Seine portant
délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice
Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région d'Île-de-
France ,

Vu la Décision de la DRIEA IF n°2019-0235 du 28 février 2019 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Alain MONTEIL, adjoint à la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, Directeur des Routes d'Île-de-France,

Considérant que les parcelles cadastrées section Y numéros 96–98–106 et 108 sises la commune de Clichy-la-Garenne (92) ne remplissent plus au jour de la présente décision les conditions d'appartenance au domaine public de l'État ,

DÉCIDE :

Article 1

Sont déclassées du domaine public de l'État les parcelles cadastrées section Y numéros 96–98–106 et 108 à Clichy-La-Garenne (92).

Article 2

Le Directeur des Routes Île-de-France est chargé d'assister le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant dans l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Créteil, le 12 avril 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint,
Directeur des Routes d'Île-de-France,

L'Adjointe au Directeur des routes d'Île-de-France,
Responsable du service de modernisation du réseau,

Nathalie DEGRYSE

Décision du 12 avril 2019 portant déclaration de déclassement, d'inutilité et de remise au service France Domaine pour cession de la parcelle section H n° 38 et de la parcelle section I n° 97 situées sur la commune de Clichy-la-Garenne (92)

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3211-1, et suivants,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté PCPIIT n° 2018-21 du 27 avril 2018 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région d'Île-de-France ,

Vu la Décision de la DRIEA IFn°2018-1852 du 28 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Alain MONTEIL, adjoint à la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, Directeur des Routes d'Île-de-France,

Considérant que la parcelle cadastrée section H n° 38 et que la parcelle section I n° 97 sises la commune de Clichy-la-Garenne (92) ne remplissent plus au jour de la présente décision les conditions d'appartenance au domaine public de l'État ,

DÉCIDE :

Article 1

Les parcelles de terrains suivantes sont déclarées inutiles à la Direction des routes d'Île-de-France et déclassées du domaine public de l'État :

Section	Numéro	Adresse	Surface en m²
H	38	Rue des 3 Pavillons 92 110 Clichy-la Garenne	3532
I	97	Rue Pierre 92 110 Clichy-la-Garenne	50
Total			3582

Article 2

Les parcelles désignées à l'article 1 sont remises au service France Domaine pour cession.

Article 3

Le Directeur des Routes Île-de-France est chargé d'assister le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant aux formalités de déclassement, d'inutilité, de remise et de cession des biens immobiliers désignés à l'article 1.

Article 4

Cette opération de déclassement, d'inutilité et de remise prendra effet à la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Créteil, le 12 avril 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint,
Directeur des Routes d'Île-de-France,

L'Adjointe au Directeur des routes d'Île-de-France,
Responsable du service de modernisation du réseau,

Nathalie DEGRYSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>